

Nouveautés pédagogiques : dangereuse esbroufe

PROJET DU MINISTRE

Accompagnement personnalisé

Il s'agirait de répondre de manière « *la plus étroite possible aux besoins des élèves* » (projet d'arrêté du cycle terminal).

L'horaire de l'accompagnement est « *de 72 h annuelles ; il peut être utilisé sur la base de 2 h hebdomadaires* ». Il serait inscrit à l'emploi du temps des élèves et des professeurs. Il est « *placé sous la responsabilité des professeurs, particulièrement les professeurs principaux* », les modalités sont proposées par le conseil pédagogique et validées en CA. (décret EPLE)

Ses objectifs pédagogiques sont le soutien et l'approfondissement. Le cadrage pour la classe de Terminale n'est pas clair (voir ci-dessous).

En ce qui concerne le travail sur l'orientation, les textes ne sont pas cohérents sur les objectifs :

« *Des dispositifs d'accompagnement personnalisé sont mis en place pour tous les élèves selon leurs besoins dans les classes de Seconde, Première et Terminale préparant aux baccalauréats général, technologique et professionnel. Ils prennent la forme d'activités de soutien, d'approfondissement et d'aide à l'orientation dans des conditions définies par arrêté du ministre de l'Éducation nationale.*

Les élèves qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un dispositif de tutorat, pour les aider à construire leur parcours de formation et d'orientation. »
(Décret orientation)

« *Il comprend des actions coordonnées de soutien, d'approfondissement, d'aide à l'orientation pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation [...]* »
(Arrêté classe de Seconde, article 7)

« *En classe terminale, l'accompagnement personnalisé prend appui prioritairement sur les enseignements spécifiques de chaque série.* »
(Arrêté cycle terminal, article 4)

Tutorat

« *Construire le parcours de formation et d'orientation* » se ferait dans le cadre du tutorat, sur la base du volontariat des élèves. (Décret orientation article D333-1, en contradiction avec le décret sur la classe de Seconde)

« *Les élèves volontaires peuvent bénéficier d'un dispositif de tutorat. Il consiste à conseiller et guider l'élève dans son parcours de formation et d'orientation.* »
(décret orientation, arrêtés classe de Seconde et cycle terminal général)

Stages de remise à niveau et stages passerelles

Seuls les stages de remise à niveau figurent dans le décret orientation.

« *Le conseil de classe peut recommander que l'élève suive un stage de remise à niveau* », mais « *Le chef d'établissement peut assortir sa décision de faire droit à la demande d'orientation de l'élève de la condition que celui-ci s'engage à suivre un dispositif de remise à niveau, notamment lorsque le conseil de classe l'a recommandé, avec l'accord écrit de ses représentants légaux dans le cas d'un élève mineur.* »

L'arrêté d'organisation du cycle terminal précise « *Les élèves volontaires peuvent bénéficier de stages de remise à niveau pour éviter un redoublement. Les élèves volontaires peuvent bénéficier de stages passerelles lors des changements de voie d'orientation.* » (Article 6)

RÉFORME DU LYCÉE

DÉCRYPTAGE SNES

Ces innovations sont des affichages politiques, leur mise en pratique, quand elle sera possible (la généralisation des stages semble difficile), ne résoudra rien.

►►► **L'accompagnement** des élèves commence dans la classe, pendant le cours, à l'aide de pratiques pédagogiques diversifiées, ce qui suppose des classes ou des groupes pas trop chargés. Répondre à la demande légitime des parents et des lycéens de temps d'individualisation par un accompagnement personnalisé mis en place en sus des horaires disciplinaires (dont les dédoublements, modules et aides individualisées) et sur une base pédagogique seule (sans glissement des missions vers l'orientation), aurait un intérêt. Il y aura des désillusions pour les familles, quand l'accompa-

gnement « personnalisé » se fera en groupe de 18 élèves en classe de Seconde...

►►► **Pour le tutorat**, il avait été annoncé des tuteurs professeurs volontaires. Rien n'est dit dans les projets de textes. Une relation si personnelle entre enseignant et élève pose un double problème de formation de tuteur, et de déontologie si le tuteur est aussi évaluateur dans le cadre de la classe.

►►► **Quant aux stages**, rien n'est dit sur les modalités de leur organisation, ni sur l'obligation des professeurs et des élèves à y participer. S'il était possible de se mettre à niveau – c'est-à-dire de vaincre la difficulté scolaire – si rapidement, il faudrait les généraliser de toute urgence !

LE SNES REVENDIQUE



- 30 élèves au maximum par classe de Seconde.
- Des temps en petits groupes permettant dans chaque discipline un travail sur les méthodes et une pédagogie différenciée.
- Une réflexion sur les contenus et pratiques qui prenne en compte la question de la difficulté scolaire.
- Une formation professionnelle initiale et continue qui arme la profession sur ces questions.
- Une réflexion avec parents et lycéens sur la globalité du temps de l'élève en cours, hors cours et à la maison, qui permette de déterminer ce que serait le contenu d'un accompagnement personnalisé au service de tous les élèves.
- Des conseillers d'orientation psychologues en nombre suffisant dans les établissements pour permettre à chaque élève d'élaborer son projet d'orientation avec un personnel qualifié.

L'AVIS DES AUTRES

►►► Parents, élèves, SGEN-CFDT et SE-UNSA se félicitent de ces mesures.

pour en savoir plus

www.snes.edu

snes
fsu